CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
13 JUIN 2012
SALLE ANDREW S. HAYDON
10 H

ORDRE DU JOUR 36

1. Prière

2. Hymne national *(Conseiller K. Egli)*

3. Annonces / activités cérémoniales

- Reconnaissance – Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire
- Présentation – Certificat de mention élogieuse du Gouverneur général

4. Appel nominal

5. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du 23 mai 2012.

6. Déclaration de conflits d'intérêts, y compris ceux découlant de réunions antérieures

7. Communications

Réponses à des demandes de renseignements :

- 02-12 – Réglementation concernant le stationnement à des fins commerciales sur une propriété privée
- 03-12 – Conflit de travail – Armée du salut
- 06-12 – Sociétés de garantie

8. Absences

Aucune absence n'a encore été signalée.

9. Motion portant présentation de rapports
(Conseillers P. Clark et M. Taylor)

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

1. RAPPORT ANNUEL DE 2011 DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

HYDRO OTTAWA HOLDING INC. – 2011 ANNUAL REPORT

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. **Reçoive les états financiers consolidés vérifiés de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2011 tels que présentés dans le Rapport Annuel ci-joint au document n° 1 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;**

2. **Reçoive les orientations stratégiques de 2012-2016 de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. telles qu'adopteés par le conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et examineés par le directeur des services municipaux ci-joint au document n° 2 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;**

3. **Approuve que la société à responsabilité limitée Ernst and Young soit désignée vérificatrice de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2012 ;**

4. **Approuve la recommandation du comité des candidatures du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., en particulier, que le Conseil approuve le mandat des personnes dont il est question dans le document n° 3 pour qu'elles puissent faire fonction de membre des conseils d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et d'Hydro Ottawa Limitée pour le mandat correspondant précisé ; et**

5. **Approuve que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

RAPPORT N^{O} 1 DU CONSEIL DE GESTION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA

1. NOUVEAUX RÈGLEMENTS SANS FUMÉE DE LA VILLE D'OTTAWA - TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA

CITY OF OTTAWA'S NEW SMOKE-FREE REGULATIONS – OTTAWA MUNICIPAL CAMPGROUND

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil modifie le règlement n° 2004-276 (Règlement sur les parcs et les installations) de façon à inclure dans les « propriétés municipales extérieures » toute propriété extérieure gérée ou contrôlée par le Conseil de gestion du terrain de camping municipal d'Ottawa, à l'exception des terrains loués de façon temporaire, en vue d'interdire de fumer.

RAPPORT N^{O} 2 DU CONSEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE D'OTTAWA

1. BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'OTTAWA : RÈGLEMENT MODIFIÉ (2004-276) SUR LES PARCS ET LES INSTALLATIONS

OTTAWA PUBLIC LIBRARY: PARKS AND FACILITY BY-LAW 2004-276 AS AMENDED

RECOMMADATION DU CONSEIL

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport du conseil d'administration de la bibliothèque d'Ottawa.

RAPPORT N^{O} 8 DE LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

1. NOUVEAU RÉGLEMENTS SANS FUMÈE DE LA VILLE D'OTTAWA

CITY OF OTTAWA'S NEW SMOKE-FREE REGULATIONS

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil de la Ville d'Ottawa modifie le Règlement municipal n° 2004-276 (Règlement sur les parcs et les installations) afin d'inclure, comme « propriété municipale se trouvant à l'extérieur », les propriétés extérieures gérées par la Commission de services policiers d'Ottawa ou sous son contrôle, et ce, afin d'y interdire de fumer.

RAPPORT N^{O} 20 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

5. ZONAGE – CHEMIN 3450 FRANK KENNY

ZONING – 3450 FRANK KENNY ROAD

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 afin de faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 3450, chemin Frank Kenny en vue de permettre des utilisations de bureau ainsi que d' industrie légère et lourde, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2, tel que modifié.

2. approuve qu'il n'y ait aucun autre avis en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS EN SECTEUR RURAL

ZONING BY-LAW AMENDMENT – WASTE PROCESSING AND TRANSFER FACILITIES IN THE RURAL AREA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications au règlement de zonage (2008-250), comme l'explique en détail le document 2.

8. DÉSIGNATION ET RECONNAISSANCE OFFICIELLES DU CIRCUIT PATRIMONIAL RIDEAU DANS LA VILLE D'OTTAWA

OFFICIAL DESIGNATION AND RECOGNITION OF THE RIDEAU HERITAGE ROUTE IN THE CITY OF OTTAWA

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. reconnaisse officiellement le circuit illustré à l'annexe 1 comme le Circuit patrimonial Rideau pour les routes situées sur le territoire d'Ottawa qui relèvent de la compétence de la Ville.

2. demande au personnel de fabriquer et d'installer 28 panneaux à caractère patrimonial bilingues le long du Circuit patrimonial Rideau dans les limites de la ville d'Ottawa.

3. demande au personnel de finaliser un protocole d'accord avec l'association du circuit patrimonial concernant les modalités de participation de la Ville aux activités de l'association.

4. que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport :

Conseiller Egli : Compte tenu du fait que l'Association du tourisme de la route patrimoniale de Rideau est un partenariat entre diverses municipalités de l'est de l'Ontario qui font la promotion du tourisme dans les sites historiques locaux le long du canal Rideau Canal, je tiens à affirmer clairement que j'appuie cette initiative particulière comme moyen de promouvoir le tourisme dans la Ville d'Ottawa. Cela dit, je tiens à rappeler que cet appui ne doit pas être perçu comme un appui aux actions de Parcs Canada dans d'autres enjeux touchant la Ville, notamment la question des écrans acoustiques le long de la promenade Prince of Wales.

RAPPORT N^{O} 14A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE BRUIT – APPLICATION PROGRESSIVE – PROPRIETAIRES ET AUX LOCATAIRES

NOISE BY-LAW AMENDMENT – PROGRESSIVE ENFORCEMENT – PROPERTY OWNERS/LESSEE

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ POINT 2

Délégations : 13 délégations et touts en faveur du rapport mais la crainte que cela n'aille pas assez loin.
Débat : Le Comité a passé 1.75 heures avec les présentations, délégations et discussion.
Vote : Il y avait 5 motions touts adopté et le rapport adopté tel que modifié.
Position du conseiller du quartier : S.O., à l'échelle de la ville.
Position du Comité consultatif (s): Aucun Comité consultatif.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. accepte les modifications aux articles 2 et 3 du Règlement municipal sur le bruit (Règlement municipal no 2004-253) pour établir qu'il est interdit de faire des bruits inhabituels ou de les permettre, de même qu'il est interdit de crier ou de faire d'autres bruits déjà interdits dans ces sections et susceptibles de déranger les habitants de la ville comme indiqué dans le présent rapport et dans le Document 1.

2. demande au personnel de remettre un rapport sur l'efficacité du projet pilote et la faisabilité de sa mise en œuvre de façon permanente, s'il y a lieu, ainsi que sur toute autre initiative visant son amélioration;

3. demande aux Services des règlements municipaux d'examiner, de concert avec les Services juridiques, la possibilité de mettre en place un système servant à avertir les propriétaires des infractions commises par leurs locataires au *Règlement sur le bruit*

(Règlement n° 2004-253) et au *Règlement sur les normes de bien-fonds* (Règlement n° 2005-207);

4. approuve le *Règlement sur le bruit* tel que modifié pour y intégrer les nouvelles dispositions relatives aux sanctions de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de demander au personnel d'examiner les accusations et les amendes liées à tous les avis d'infraction provinciale une fois par mandat du Conseil;

5. approuve qu'un employé de la Ville d'Ottawa soit identifier pour faciliter la collaboration et les discussions avec l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton, l'Université Saint-Paul et La Cité collégiale sur un ensemble de questions relatives aux interactions entre les établissements postsecondaires, la Ville d'Ottawa et la communauté;

6. demande au personnel d'examiner, avec les Services juridiques, le Service de police d'Ottawa, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, les propriétaires de bars et les organismes de services sociaux, les options pour régler les problèmes liés au bruit et aux autres éléments perturbateurs dans les lieux publics.

4. AUTORISATION DE RAJUSTER LES OFFRES DE SERVICE – PARCS, LOISIRS ET CULTURE

AUTHORIZATION TO ADJUST SERVICE OFFERINGS – PARKS, RECREATION AND CULTURAL SERVICES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement sur la délégation de pouvoirs, Règlement 2012-109, afin de déléguer au directeur général du Service des parcs, des loisirs et de la culture le pouvoir de rajuster les offres de service, y compris les frais de participation, d'entrée, de location et autres, sans que de tels rajustements dépassent les frais approuvés par le Conseil, en vue d'accroître la participation et les recettes produites par les programmes et services, comme il est expliqué dans le présent rapport.

RAPPORT N^{O} 21 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. RAPPORT SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DOTATION DE 2011

2011 INVESTMENT AND ENDOWMENT REPORT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2011, comme l'exigent l'article 8 (1) du Règlement de l'Ontario 373/11 et la Politique d'investissement de la Ville.

9. PROCESSUS ET CALENDRIER PROPOSÉS POUR LE BUDGET DE 2013

2013 PROPOSED BUDGET PROCESS AND TIMETABLE

RECOMMADATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que Conseil approuve :

1. **le processus et le calendrier visant l'élaboration et l'approbation du budget de 2013, tels qu'ils sont expliqués en détail dans le présent rapport et tel que modifié par ce qui suit :**

   « Que le Conseil accepte le calendrier pour les « Séances de consultations sur le budget » contenu dans le rapport comme «ébauche» et délègue le pouvoir de finaliser et de publier le calendrier confirmé au trésorier municipal, après consultation des membres du Conseil. »

2. **que le Conseil n'examine que les budgets des divers conseils et commissions qui entrent dans les enveloppes de hausse de taxes dénombrées dans le présent rapport; et**

3. **enjoint à chaque comité permanent de se conformer à l'enveloppe financière des budgets de leurs mandats, tout supplément aux budgets devant être compensé par des réductions.**

10. VENTE DE TERRAIN - PLACE REDMOND (FERMÉE)

SALE OF LAND - REDMOND PLACE (CLOSED)

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Huit (8) délégations se sont prononcées sur ce point : cinq (5) en faveur et trois (3) en opposition aux recommandations du rapport.
Débat : On a discuté ce point pendant environ une (1) heure.
Vote : Le point a été ADOPTÉ sans vote enregistré.
Position du conseiller du quartier : La position du conseiller Chernushenko est qu'une portion du terrain devrait être offerte en vente à chacun des propriétaires des terrains attenants.
Position des Comités consultatifs : Ne s'applique pas.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **Déclare excédentaire, par rapport aux besoins de la Ville, la parcelle du bien-fonds vacant non exploitable formée par la partie de la place Redmond adjacente à la limite ouest du lot A sur le plan enregistré 68, dans la Ville d'Ottawa et hachurée dans le document 1; et**

2. **Approuve la vente du bien-fonds décrit à la recommandation 1, sous réserve de toute servitude nécessaire, à 2290619 Ontario Inc. pour un montant de 120 000 $, TVH en sus, conformément à une convention d'achat et de vente reçue.**

11. RENOUVELLEMENT DE BAIL À LOYER DU COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉ AU 51, RUE YORK DANS LE MARCHÉ BY

REVENUE LEASE OF RETAIL SPACE FOR 51 YORK STREET IN THE BYWARD MARKET

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil autorise le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier à signer une entente de bail à loyer du commerce de détail d'une superficie de 476,185 m^2 (5 125 pieds carrés) situé au 51, rue York, dans le marché By, pour une période de dix (10) ans et un revenu net total de 95 990 $ par année, TVH en sus, ou de $959 900 TVH en sus pour dix (10) ans.

12. RENOUVELLEMENT DE BAIL À LOYER DU COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉ AU 5, RUE BY WARD DANS LE MARCHÉ BY

REVENUE LEASE OF RETAIL SPACE FOR 5 BYWARD STREET IN THE BYWARD MARKET PARKING GARAGE BUILDING

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil autorise le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier de signer un bail à loyer portant sur 3 476 pieds carrés de commerce de détail au 5, rue By Ward, dans l'édifice du marché By, pour une période de dix (10) ans, pour un revenu total net de 548 472 $ plus TVH pour la période.

RAPPORT N^{O} 21A (*À HUIS CLOS*) DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. NÉGOCIATION COLLECTIVE - SCFP SECTION LOCALE 503 INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR - RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE – *À HUIS CLOS* - DATE DE COMPTE RENDU : À LA RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LE CONSEIL

COLLECTIVE BARGAINING - CUPE LOCAL 503 INSIDE/OUTSIDE - RATIFICATION OF TENTATIVE AGREEMENT –- *IN CAMERA* - REPORTING OUT DATE: UPON RATIFICATION OF THE AGREEMENT BY COUNCIL

Matière à être discutée à huis clos.

2. EXPOSÉ ORAL SUR LE RAJUSTEMENT FINANCIER POUR LE GEDP – À HUIS CLOS - *DATE DE COMPTE RENDU : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL*

VERBAL PRESENTATION ON MPE ECONOMIC ADJUSTMENT – *IN CAMERA* - REPORTING OUT DATE: FOLLOWING COUNCIL APPROVAL

Matière à être discutée à huis clos.

RAPPORT N^{O} 31 DU COMITÉ DE L'URBANISME

1. DÉSIGNATION DU CENTRE BETHANY HOPE, SITUÉ AU 1140, RUE WELLINGTON OUEST, EN VERTU DE LA PARTIE IV DE *LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

DESIGNATION OF THE BETHANY HOPE CENTRE, 1140 WELLINGTON STREET WEST UNDER PART IV OF THE *ONTARIO HERITAGE ACT*

RENSEIGNEMENT SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Une délégation bipartite s'est exprimée sur ce point en recommandant la prudence en ce qui a trait à l'approbation de la désignation par peur de nuire à la vente potentielle de la propriété.

Débat : La discussion de ce point a duré approximativement 20 minutes; la position du personnel a été renforcée par la motion de modification de la conseillère Hobbs.

Vote : Le point a été ADOPTÉ, tel que modifié.

Position du conseiller du quartier : En faveur, tel que modifié par sa motion.

Position des comités consultatifs : Le CCPBO a recommandé au Comité de l'urbanisme (et donc, au Conseil) de désigner le Centre Bethany Hope.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Émette un avis d'intention de désigner le centre Bethany Hope, situé au 1140, rue Wellington Ouest, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel comme le précise le document 3; et,

2. Donne instruction au personnel du Service de l'urbanisme et des Services juridiques d'entreprendre des discussions avec l'Armée du Salut afin d'examiner les possibilités d'aménagement du terrain dans le contexte du Plan de conception communautaire (PCC) et de la désignation patrimoniale de l'édifice et de la pelouse avant, et de déterminer s'il est possible de recommander des modifications au zonage du site permettant d'apporter des clarifications quant aux aménagements qui sont réalisables et qui pourraient permettre de régler l'appel que l'Armée du Salut a interjeté au sujet de la

modification du Plan officiel concernant le secteur de Wellington Ouest et du zonage ayant découlé du Plan de conception communautaire pour Wellington Ouest; et que le personnel rende compte du résultat de ces discussions au Comité de l'urbanisme à sa réunion ordinaire du 9 juillet 2012.

2. ZONAGE – 422, RUE SLATER

ZONING – 422 SLATER STREET

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Une délégation s'est opposée à ce point pour ce qui est des effets sur les résidents du secteur du déplacement des places de stationnement sur rue payantes aux rues Gloucester et Nepean.
Débat : La discussion de ce point a duré environ 25 minutes.
Vote : Le point a été ADOPTÉ, par cinq voix « pour » et quatre « contre ».
Position du conseiller du quartier : La conseillère Holmes a fait part de son appui au rezonage en vue de permettre l'aménagement de 10 places de stationnement supplémentaires en raison de la perte de places de stationnement sur rue sur l'avenue Laurier à la suite de la construction de la piste cyclable séparée.
Position des comités consultatifs : Non incluse dans le rapport.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250, en vue de faire passer le zonage d'une partie du 422, rue Slater, illustré dans le document 1, de Zone de petites institutions (I1A) à Zone de petites institutions assortie d'une exception et d'une annexe (I1A-[xxxx] SXXX), tel qu'exposé en détail dans les documents 2 et 3.

3. REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT DE SECTEURS DISTINCTS – RACCORDEMENT DE DEUX PARTIES ACTUELLES DE L'AVENUE PROVENCE

AREA-SPECIFIC DEVELOPMENT CHARGE – CONNECTION OF TWO EXISTING PORTIONS OF PROVENCE AVENUE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. Un financement par emprunt et une dépense de 1 100 000 $ en 2012 pour la construction du raccordement de l'avenue Provence décrit dans le présent rapport; et

2. Les redevances d'aménagement spécifiques décrites dans le présent rapport, afin d'assurer le remboursement de la dépense, y compris les coûts de portage.

5. EXAMEN 2013 DU PLAN OFFICIEL ET DU PLAN DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE – RAPPORT SUR LES POINTS À L'ÉTUDE

2013 OFFICIAL PLAN AND INFRASTRUCTURE MASTERPLAN REVIEW – ISSUES REPORT

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Deux délégations se sont exprimées sur ce point; une en appui, faisant part de ses inquiétudes quant aux désignations proposées de *Secteur d'emploi* et de *Secteur d'entreprise;* l'autre délégation demandant un report afin de permettre des discussions plus approfondies relativement à l'horizon de planification de 2031 demandé par le personnel.

Débat : La discussion de ce point a duré environ 45 minutes.

Vote : Le point a été ADOPTÉ, tel que modifié (l'examen de l'horizon de planification de 2031 a été retiré; doit être examiné par le Comité de l'urbanisme le 26 juin 2012).

Position du conseiller du quartier : Sans objet; rapport à l'échelle de la ville.

Position des comités consultatifs : Non incluse dans le rapport.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **approuve les orientations stratégiques qui ont été dégagées à la faveur de la consultation publique en tant que base du programme de travail pour l'examen de 2013 du Plan officiel;**

2. **reçoive le résumé des commentaires formulés par les participants aux groupes de discussion du Sommet sur l'urbanisme.**

RAPPORT N^{O} 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

1. ZONAGE – 2810, CHEMIN CEDARVIEW

ZONING –2810 CEDARVIEW ROAD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 2810, chemin Cedarview de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z) et Zone de parc et d'espace vert (O1), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

2. ZONAGE – 645, PROMENADE LONGFIELDS ET 35, PROMENADE HIGHBURY PARK

ZONING - 645 LONGFIELDS DRIVE AND 35 HIGHBURY PARK DRIVE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve une modification au Règlement n° 2008-250 sur le zonage de façon à modifier la désignation de zonage :

1. **De la propriété située au 645, promenade Longfields, en modifiant l'actuelle exception 1644, représentée par la zone A dans le document 1, et en faisant passer la désignation du reste de la propriété de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Y, exception [1644] et de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone G, exception [1639];**

2. **De la propriété située au 35, promenade Highbury Park, pour la faire passer de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de petites institutions, sous-zone B (I1B); comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.**

3. EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 206, RUE HENDERSON

EXEMPTION FROM THE DEMOLITION CONTROL BY-LAW FOR THE BUILDING LOCATED AT 206 HENDERSON STREET DRIVE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que le 206, rue Henderson soit exempté des exigences du Règlement sur la démolition, afin de permettre la démolition du bâtiment à sa fondation, sous réserve des conditions suivantes :

1. **Que la propriété ne soit pas utilisée ou occupée pour aucune autre utilisation temporaire autre que lieu de préparation pour la construction du 727, Ave King Edward et que le propriétaire veille à ce que le terrain soit nivelé, engazonné ou semé et entretenu selon les normes établies dans le Règlement sur les normes de bien-fonds pour cet aménagement.**

2. **Que le propriétaire s'assure que tout arbre de rue soient protégés avant, après et durant la construction.**

3. **Dépendent de l'approbation des recommandations 1 et 2, que le propriétaire complète, à l'intérieure de trente jours, une entente avec la ville, qui sera enregistré sur l'enregistrement immobilier pour assurer la conformité avec les conditions ci-dessus avec une provision qui indique que si les recommandations 1 et 2 ne sont**

pas remplies, la ville complètera le travail requis et le propriétaire remboursera la ville pour le coût de ces travaux.

RAPPORT N^{O} 12 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

1. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX TITRES DE TRANSPORT)

TRANSIT SERVICES BY-LAW AMENDMENTS (REGULATORY REQUIREMENTS FOR FARE INSTRUMENTS)

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil :

1. approuve les modifications au Règlement sur le transport en commun (2007-268, modifié) telles que décrites dans le présent rapport et présentées dans le document 1;

2. autorise le directeur général, Services de transport en commun, à mettre directement l'adoption des règlements modificateurs à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'effectuer les modifications administratives nécessaires à la mise en service de la carte à puce Presto, notamment l'annulation des titres de transport qui ne sont plus requis.

RAPPORT N^{O} 18 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

1. FÊTE DU CANADA 2012 – CÉLÉBRATIONS TENUES DANS LE PARC DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ BY

CANADA DAY 2012 – PARKING LOT PARTIES IN THE BYWARD MARKET

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que:

1. **Les adresses suivantes situées aux alentours du marché By ne seront pas assujetties au *Règlement de zonage*, plus particulièrement aux dispositions qui interdisent les rassemblements publics, pendant trois nuits seulement, soit du vendredi 29 juin 2012 à 18 h au lundi 2 juillet 2012 à 2 h :**
   - **151, rue George; du 126 au 130, rue York (Industry Room/Liquor Store);**
   - **95, rue York (The Great Canadian Cabin);**
   - **67, rue Clarence (restaurant Heart & Crown);**
   - **92, rue Clarence (The Cornerstone Bar and Grill);**
   - **111, avenue Parent (quai 21);**
   - **34, rue Clarence (My Condo);**
   - **89, rue Clarence (The ClockTower Market);**
   - **62, rue York (Fat Tuesdays).**

2. **Les adresses susmentionnées seront exemptées des dispositions du Règlement sur le bruit de la Ville, seulement jusqu'au 1er juillet 2012, à minuit;**

3. **Le bureau du conseiller doit informer le personnel de l'application du *Règlement de zonage*, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – Section de l'application des lois régissant les alcools, les inspecteurs locaux du Conseil et la police d'Ottawa de ces exemptions.**

10. Ordre du jour regroupé

Le Conseil adopte l'ordre du jour regroupé (Document 1) en pièce jointe.

11. Suite à donner des articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 2.

12. Motion portant adoption de rapports *(Conseillers P. Clark et M. Taylor)*

13. Avis de motion (pour examen lors d'une réunion subséquente)

14. Motion portant présentation de règlements **Trois lectures**
(Conseillers P. Clark et M. Taylor)

a) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une emprise routière inutilisée située dans le canton géographique de Nepean de la ville d'Ottawa.

b) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de la rue Buckles, située dans le canton géographique de Osgoode de la ville d'Ottawa.

c) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer la promenade Stockwell.

d) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2007-268 concernant le transport en commun.

e) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Tooney).

f) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cenote et voie Mayor's).

g) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 101 au 145 (nombres impairs seulement), voie Mancini, du 126 au 146 (nombres pairs seulement), voie Mancini, du 300 au 320 (nombres pairs seulement), croissant Tourmaline, du 301 au 309 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 325 au 335 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 357 au 365 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 342 au 366 (nombres pairs seulement), croissant Tourmaline, du 437 au 461 (nombres impairs seulement), voie Silverstone, du 448 au 460 (nombres pairs seulement), voie Silverstone, du 418 au 430 (nombres pairs seulement), voie Silverstone, du 239 au 253 (nombres impairs seulement), voie Mancini, et du 1124 au 1226 (nombres pairs seulement), voie Mancini, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.

h) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 280, voie Denali et aux 287 et 304, croissant Mojave, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.

i) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 794 au 816 (nombres pairs seulement), cercle Fletcher, du 830 au 948 (nombres pairs seulement), cercle Fletcher, du 859 au 879 (nombres impairs

seulement), cercle Fletcher, du 905 au 919 (nombres impairs seulement), cercle Fletcher, et du 937 au 959 (nombres impairs seulement), cercle Fletcher, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.

j) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées aux 407, 429, 441, 443 et 445, rue Queen et au 412, rue Sparks, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.

k) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2003-446 qui régit les droits d'empiètement sur les voies publiques de la Ville.

l) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin d'apporter des changements à l'article 95 qui régit les installations de traitement et de transfert des déchets en zone rurale.

n) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont les 6007 et 6021, chemin Brownlee.

o) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter une politique de partage des coûts concernant le secteur de désignation spéciale du village de Manotick.

p) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 3450, chemin Frank Kenny.

q) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 2352A, chemin Manotick Station.

r) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains dont la désignation municipale est le 422, rue Slater.

s) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 1270, chemin McFadden et qui étaient connus à l'époque sous la désignation municipale 4279, chemin Trim.

t) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques concernant les installations de service au volant dans le centre des villages et à abroger le Règlement nº 2012-182.

u) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 645, promenade Longfields et le 35, promenade Highbury Park.

v) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale est le 645, promenade Longfields.

w) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale est le 5873, rue Perth.

x) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.

y) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant aux propriétés dont les désignations municipales sont les 641, 663 et une partie du 651, avenue Industrial.

z) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale, actuellement le 114, chemin Richmond, deviendra les 88, 98 et 108, chemin Richmond.

aa) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 2810, chemin Cedarview.

bb) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer le pourcentage maximal des diminutions de taxes pouvant être consenties en 2012 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels et à abroger le Règlement nº 2012-175.

cc) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2004-276 afin d'interdire le tabagisme sur les espaces extérieurs des terrains de la Ville gérés par certains conseils locaux.

15. Règlement de ratification *(Conseillers P. Clark et M. Taylor)*

16. Demandes de renseignements

17. Levée de la séance *(Conseillers P. Clark et M. Taylor)*

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

AVIS

Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.